

SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (*)

Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLÔME (langue d'origine: ES)
TÉCNICO SUPERIOR DE ÓPTICA DE ANTEOJERÍA

TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME (français)
TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'OPTIQUE DE LUNETTERIE

DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNELCompétence générale

Appliquer les techniques de préparation, assemblage, réparation et entretien en bonnes conditions d'utilisation aux appareils et instruments tels que les composants optiques. À partir d'une prescription, conseiller le client dans le choix du type de produit optique le mieux adapté en fonction des caractéristiques d'utilisation, des préférences personnelles, de la tolérance aux corrections possibles, de l'image personnelle recherchée, et de l'offre existante sur le marché, établissant le cahier des charges pour sa fabrication, et appliquant les techniques d'élaboration et d'adaptation prothésique optique. Assurer l'administration, la gestion et la commercialisation d'une petite entreprise ou atelier optique.

Unités de compétence

1. Organiser, surveiller et/ou réaliser la fabrication, la retouche et l'entretien des lentilles cornéennes
2. Organiser, surveiller et/ou réaliser la fabrication et les traitements de verres ophtalmologiques
3. Préparer des montures pour verres ophtalmologiques en fonction des caractéristiques faciales, esthétiques et techniques
4. Organiser, effectuer et vérifier les tâches d'assemblage et de réparation de produits et d'instruments optiques
5. Conseiller le client dans le choix, l'application et l'adaptation du produit optique adapté conformément aux prescriptions
6. Assurer l'administration, la gestion et la commercialisation d'une petite entreprise ou d'un atelier.

EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔMEOccupations ou postes de travail

Chef des diverses sections ou ateliers dans des entreprises de produits optiques. Assembleur. Conseiller commercial optique.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau du diplôme au pays émetteur Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'engins navals - Diplôme de navigation maritime - Diplôme d'Optique et Optométrie - Diplôme de radio-électronique Navale - Aide Architecte - Technicien Supérieur Aéronautique (toutes les sections) - Technicien Supérieur Agricole (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Génie Industriel - Technicien Supérieur Forestier (toutes les sections) - Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections) - Technicien Supérieur d'Informatique de Gestion - Technicien Supérieur d'Informatique de Systèmes - Technicien Supérieur de Mines (toutes les sections) - Technicien Supérieur Naval (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Travaux Publics (toutes sections) 	Conventions internationales
Base légale : Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 370/2001 du 6 avril (Journal Officiel de l'État BOE 08/05/2001)	

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail <ul style="list-style-type: none"> - Administration, gestion et commercialisation dans la petite entreprise - Anatomie, physiologie et amétropies oculaires - Prise en charge du client dans les établissements de produits optiques - Design et fabrication de montures optiques - Design et réparations optiques - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Procédés de fabrication de lentilles cornéennes - Procédés de fabrication de verres ophtalmologiques 	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	2000 heures

Conditions d'accès requises

Posséder le Diplôme de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement.

Posséder le Certificat de l'examen d'accès.

Information supplémentaire

<http://www.educacion.es>